



*Association Oréa'Dance
13 avenue de l'Abbé Saint-Pierre, 92150 Suresnes
Association loi 1901 enregistrée à la préfecture de Nanterre
N°RJA : JV9220020321*

Règlement intérieur de l'association Oréa'Dance

Article 1- Membres de l'association

- ✓ L'association Oréa'Dance est composée de membres selon les statuts de l'association, de membres d'honneur (professeur de danse) et de membres adhérents (élèves).
- ✓ Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Tout bulletin d'adhésion d'un membre mineur devra être rempli et signé par son représentant légal.
- ✓ Tout nouveau membre adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association remis lors de l'inscription. Sur le bulletin d'adhésion un paragraphe intitulé « J'accepte et j'adhère au règlement intérieur » devra être signé précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »,

Article 2 - Cotisation

- ✓ Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une attestation de responsabilité civile.
- ✓ Les membres adhérents doivent s'acquitter de leur abonnement correspondant à leur(s) cours afin de pouvoir y participer.
- ✓ La cotisation annuelle doit être versée :
 - par chèque à l'ordre de l'association Oréa'Dance
 - ou en espèces
 - ou par virement bancaire.

Le versement pourra s'effectuer le jour de l'inscription **en espèces** ou **par virement** bancaire ou en 3 fois par chèque uniquement, le premier versement s'effectuant le jour de l'inscription. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès du membre en cours d'année.

- ✓ Les membres adhérents ayant cotisé pour un cours à l'année pourront dès lors participer à des cours à l'unité au choix pour un montant de 10 € par cours, ceci jusqu'à la date de début de préparation au gala de fin d'année.

Article 3 -Radiation d'un membre

La qualité de membre se perd par :

- ✓ La démission doit être adressée à l'association par lettre recommandée.
- ✓ Le décès
- ✓ L'exclusion, comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, qui peut être prononcée par le conseil, pour motif grave (la non-participation aux activités de l'association, le non-respect des statuts et du règlement intérieur, une condamnation pénale pour crime et délit, toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation).

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. Le membre sera alors convoqué par lettre recommandée.

Article 4 - Conditions de remboursement des cours

Seules les interruptions des cours dues à une longue maladie déclarée après la date d'adhésion, accident du travail, accident sportif, à un déménagement à la suite d'une mutation pourront entraîner un remboursement partiel après décision de l'association et sur présentation de pièces justificatives (certificat médical, attestation d'employeur).

Article 5 - Comportement des membres de l'association

- ✓ Par respect pour les animateurs et les danseurs, et afin de ne pas perturber les cours, toute personne présente dans la salle doit adopter un comportement discret et respectueux.
- ✓ Tout comportement dangereux sera motif d'exclusion.
- ✓ Toute personne doit respecter les biens de l'association et les locaux mis à disposition de l'association. Le coût de remise en état de toutes dégradations sera pris en charge par le membre fautif.
- ✓ Les membres peuvent participer s'ils le souhaitent aux activités et manifestations organisées par l'association bénévolement.
- ✓ Les danseurs devront avoir des chaussures adaptées pour leur(s) cours.

Article 6 - Diffusion audiovisuelle

Les adhérents pourront être **filmés ou photographiés** lors des cours, des activités et des manifestations organisées par l'association. Ils ont la possibilité d'accepter ou non que ces documents soient diffusés sans indemnité en signant le bulletin d'adhésion et en cochant la case appropriée.

Article 7 -Fonctionnement des évènements

Les adhérents peuvent convier des invités à participer aux différents évènements exclusivement réservés aux membres de l'association et/ou organisés par cette dernière ; sous réserve de l'accord de l'association. Ces invités ne seront pas couverts par les assurances de l'association en cas d'accident ; l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Ce règlement intérieur est établi en présence de tous les membres du bureau de l'association qui l'acceptent.

En signant ce document, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Oréa'Dance, en accepter l'ensemble des dispositions, et m'engage à les respecter.

Fait à _____, le .../...../.....

Signature de l'élève adhérent (ou du représentant légal pour les mineurs) :